

Date de la Convocation
28/09/2026

Date de l’Affichage
28/09/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Absent(es) : 2
Représenté(es): 2
Non représenté(es) : 0

Objet de la délibération
Approbation de
l’avenant n° 2 de la
DMSI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-42 SEANCE DU 2 OCTOBRE 2026**

L’an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET,
M Grégory THIBAUD **Adjoint**,
M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN, Mme Katy PERCHEREAU **Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

M Romain SUINOT représenté par Mme Katy PERCHEREAU
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sonia CORNEBISE

Le Maire expose,

Par délibération n° 2022.2.6.20 du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu’au 31 décembre 2026. Par délibération n° 2025.4.29.90 du 16 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l’avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques actant l’intégration de la commune Saint-Germain-Laxis dans le dispositif.

A ce jour, sont adhérentes les communes suivantes : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Rubelles, Boissise-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Pringy et Saint-Germain-Laxis.

Conformément à l'article 10 de la convention de mutualisation des services informatiques, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale 2022-2026 jusqu'au 31 décembre 2027 pour permettre une évaluation de la convention dans les conditions optimales au vu du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

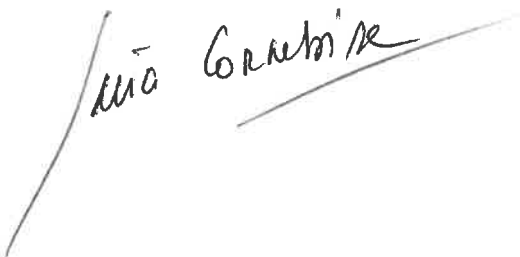
L'avenant n° 2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°2 de la DMSI prenant effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 12 mois.

Fait à Boissettes le 2 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sonia CORNEBISE



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par